



## Salaires impayés suite à cession

Par **Pheldwyn**, le **30/03/2012** à **14:47**

Bonjour à vous,  
Comme je l'expliquais dans un autre sujet, notre entreprise a été liquidée et l'activité reprise en octobre dernier. Nos contrats de travail ont donc été transférés à la nouvelle entreprise, qui a repris à sa charge, également, nos droits à CP acquis courant 2011 (de janvier 2011 jusqu'à septembre 2011 donc) lors d'une audience intervenue le 26 septembre 2011.  
Nous sommes à ce jour toujours salariés de l'entreprise qui a repris l'activité.  
Pour notre dernier mois dans l'ancienne entreprise (septembre 2011), notre employeur d'alors (sur la demande de l'administrateur judiciaire a priori) nous a poussé à poser la moitié du mois de septembre en CP (justement acquis sur les premiers mois de 2011), et nous avons donc travaillé la seconde partie du mois.  
Cependant, nous n'avons pas perçu le règlement de ce mois de septembre 2011 (avant cession de l'entreprise, donc) :  
- **pour les jours travaillés**, la mandataire a fait une demande aux AGS, celle-ci a été rejetée quelques semaines plus tard sous le motif que la cession de l'entreprise a eut lieu le 27 septembre, et la liquidation le 3 octobre, donc après, et qu'en ce cas les AGS estiment que nous n'étions plus dans l'entreprise au moment de sa liquidation (sic).  
Cela vous paraît il normal, et quels sont nos recours ?  
(le mandataire ne nous a pas davantage payé par la suite, à l'aide de la somme versée par le repreneur lors de la cession).  
- **pour les jours posés en CP**, toujours en septembre 2011, le mandataire n'a pas fait de demande auprès des AGS, car il estime que ces jours sont à la charge du repreneur, puisque celui-ci s'est engagé à reprendre nos droits à CP acquis durant la période d'observation.  
Mais le repreneur estime que comme ces CP ont été posés et consommés (courant septembre 2011) AVANT la cession (27 septembre 2011), il n'a pas à les payer, juste à reprendre les droits à CP restants.  
Là aussi, qui a raison, qui a tort, et vers qui pouvons nous nous retourner ?  
Je vous remercie par avance de vos réponses. Bonne journée !

Par **pat76**, le **30/03/2012** à **15:57**

BonjourrrnVous assignez le mandataire, le repreneur et les ags en référé au Conseil des Prud'hommes.rnrnPrenez contact avec un syndicat pour vous faire aider.rnrnIl en a un des trois qui devra obligatoirement payer, personnellement je pense que le mandataire a fait une grosse erreur et devra en assumer les conséquences.rnrnmais dans le doute vous assignez les 3 le conseil des prud'hommes choisira le payeur.

Par **Pheldwyn**, le **03/04/2012** à **11:28**

Bonjour, et merci beaucoup pour cette réponse.rnrnPour le moment, nous avons contacté par courrier avec AR le Juge Commissaire et le Président de la Vième chambre du tribunal de commerce, mais nous sommes toujours sans nouvelles de sa part.rnrnNous voulions éviter de créer des tensions superflues avec le repreneur, mais si effectivement la meilleure option est d'assigner les 3 parties, nous le ferons.rnrnMerci encore.